



# Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



## Les chasseurs au service des élus locaux et des agriculteurs

Chers amis,

Je tiens tout d'abord, en quelques mots, à revenir sur notre dernière Assemblée Générale du 11 avril 2015. Elle s'est déroulée, comme chaque année, dans un excellent climat et je vous en remercie. C'est un réel plaisir de présider une Fédération dans de telles conditions. De nombreux invités ont honoré, par leur présence, nos travaux. Je pense notamment aux élus et à l'Administration dont, bien sûr, la représentante de l'Etat dans le Département, Madame la Préfète.

Ce fut l'occasion de faire un tour d'horizon de l'actualité cynégétique nationale, régionale et départementale. Une actualité toujours aussi riche en nouveaux dossiers. On peut malheureusement regretter que, de façon récurrente désormais, certains intégristes verts viennent saboter une partie du travail et de l'investissement consentis, notamment en matière de galliformes de montagne.

Cesser, en permanence, de faire de l'anti-chasse primaire et savoir, en toute objectivité, s'asseoir à nos côtés pour travailler en faveur de la faune sauvage et de ses habitats serait certainement une attitude plus responsable. Elle serait également plus constructive que celle consistant à engager, à tour de bras, des contentieux en produisant des « copier-coller » des mémoires en défense précédents. C'est sûr que l'on a plus de chance de remplir les caisses en engageant des contentieux qu'en rouvrant des milieux... N'oublions pas que nos fédérations sont agréées au titre de la protection de l'environnement. Notre Fédération Nationale vient même d'intégrer l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : encore une reconnaissance de nos actions pour la sauvegarde et la conservation de nos espèces et nos espaces.

Nos travaux ont également permis de faire un point sur les dégâts de grand gibier. Si la situation s'est améliorée, nous devons rester vigilants.

Les chasseurs restent et doivent rester des partenaires incontournables du monde agricole, et pas seulement lorsqu'il s'agit de protéger, prélever ou indemniser vis-à-vis du grand gibier.

L'investissement des chasseurs dans la régulation des renards, des ragondins ou des corneilles noires est un exemple type de la coopération avec le monde agricole. C'est souvent à la demande de maires ou d'agriculteurs que les chasseurs interviennent, seuls ou en appui des lieutenants de louveterie. Ils ne demandent rien, opérant gratuitement en prenant en charge matériel et munitions, et ceci sans compter leur temps.

Une autre opération vient également d'être mise en place, dans le cadre du programme SYLVATUB, suite à l'apparition de nouveaux cas de tuberculose bovine dans notre département. Il s'agit d'une enquête épidémiologique visant à rechercher s'il existe un lien entre les blaireaux, de plus en plus nombreux, et le dernier foyer de cette pathologie. Pilotée par les services de l'Etat, cette opération à laquelle participent les louvetiers, les piégeurs, les agriculteurs, les chasseurs et leur fédération consiste à capturer des blaireaux pour analyses et recherches du « Mycobacterium bovis » en cause.

A cette action s'ajoute notre implication dans le suivi sanitaire de la faune sauvage, dans l'intérêt des populations humaines vis-à-vis de certaines zoonoses (Maladie de Lyme, Echinococcose alvéolaire, rage, etc...) ou de maladies contagieuses pour les animaux de rente (tuberculose, brucellose, peste porcine, etc...).

Cette lettre sera diffusée à plusieurs milliers de chasseurs, mais également à plusieurs centaines d'élus, qu'ils soient de proximité comme nos maires, nos conseillers départementaux et régionaux, ou « nationaux », pour éviter le terme de « parisiens ». Ce numéro leur est en partie consacré car la chasse est un maillon incontournable du monde rural, et pas seulement à travers nos actions en faveur des espèces et des milieux. La chasse, a aussi, au cœur des villages, un rôle économique et social important. Les résultats d'une étude à paraître prochainement le démontrent nettement.

Je souhaite ici aussi sensibiliser nos élus nationaux sur les différents projets de loi en cours, notamment sur la biodiversité où notre activité est fortement attaquée. Lors du passage en 1ère lecture à l'Assemblée, seuls 15 députés étaient présents... dont 8 d'Europe Ecologie les Verts qui s'empressèrent d'attaquer et de faire interdire certaines pratiques traditionnelles comme la chasse aux gluaux.

Je demande donc à nos élus, qu'ils soient sénateurs ou députés - pour la seconde lecture - de rectifier le tir et de se mobiliser. Les dernières lois, en matière agricole ou de bien-être animal, ne nous ont pas toujours été très favorables et les amendements furent nombreux.

Les élections régionales, avec la nouvelle réforme territoriale, se profilent. J'espère que la classe politique saura regarder de plus près où se trouvent les véritables acteurs de l'environnement.

Nous devons rester unis et se souvenir de ces mots de Nelson MANDELA : « *Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès* ».

Jean-Marc DELCASSO

### DOSSIER A SUIVRE : LA CAILLE

Cette année encore, l'ouverture de la caille des blés se fera le dernier samedi d'août, c'est-à-dire le 29...

Il arrive pourtant, tous les sept ans exactement, que le dernier samedi d'août tombe le 25. Mais aussi le 31...

Le Président Jean-Marc DELCASSO a donc décidé de monter au créneau et s'est fendu d'une demande auprès du Conseil d'Administration de la FNC pour une ouverture fixe au 25 Août.

Demande acceptée et transmise au Ministère avec l'argumentaire adéquat.

Reste maintenant au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage à donner son aval pour que l'arrêté ministériel soit modifié.

Six jours, cela paraît peu mais en pleine période de migration de l'oiseau, cela suffit pour ouvrir la chasse trop tard.



### Dans ce numéro :

- Côté Fédération** : les élus/le personnel/Formation des gardes particuliers **P 2**
- Côté Agricole** : Nouvelle PAC **P 3**
- Côté Région** : Chasse à la cartouche / Création d'une filière venaison **P 3**
- Côté Grand Gibier** : Retour sur la saison 2014/2015 **P 4**
- Dates d'ouverture et de clôture** **P 5-8**
- Côté Elus** : Les maires et la chasse **P 9-10**
- Côté Juridique** : Nouveautés 2015 **P 11**
- Côté Communication** : Un dimanche à la chasse **P 11**
- Côté Montagne** : Perdrix grises et lagopèdes **P 12**

### Lettre d'infos n° 2 Juillet 2015



## Côté Fédération

### Des élus, des bénévoles, des volontaires et des professionnels au service des chasseurs, du grand public, de la faune sauvage et de ses habitats

#### Elus du Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Christian PAILLES (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Claude DUTHU (Secrétaire général), Daniel SABATE (Trésorier), Christian DEILHOU (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Jean-Pierre BOUTINAUD (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Gérard CHA (Administrateur), Pierre ENJOLRAS (Administrateur), Jérôme IRIBARNE (Administrateur), Jean-François LABRUNE (Administrateur), Philippe MAULEON (Administrateur), Marcel RICAUD (Administrateur), André SUSSERRE (Administrateur).

#### Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Laurent ABADIE (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique).



Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, et jusqu'au 31 janvier 2016, deux volontaires en service civique traiteront aussi de nouvelles missions au sein de la Fédération. **Estelle DUPUY**, licenciée en biologie, a été recrutée dans le cadre de l'éducation à l'environnement et la communication. **Claire BLANCHOT**, titulaire d'un Master d'écologie, s'occupe de la cartographie des habitats et des espèces ainsi que de relevés de végétation sur les zones de montagne rouvertes dans le cadre de différents programmes. En outre, durant la période courant du 15 juin au 15 octobre, **Séverine DEBAR** et **Frédéric GUTHOU** viennent renforcer le service administratif pour les validations des permis de chasser.



Jean ASTEGNO (Cotation trophées), Pierre COUTEU (Formateur venaison) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler notre service technique sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Gilles CARILLON, Christophe PAILHAC, Jean-Louis LEFEVRE et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par la Préfète pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

Photos : à gauche, Estelle et Séverine - à droite Claire et Frédéric



## Formation des gardes particuliers

18 heures : voilà la durée minimale de la formation obligatoire pour prétendre devenir garde-chasse particulier. Celle-ci, prévue par arrêté ministériel, comprend deux modules relatifs aux notions juridiques de base et au droit de la chasse.

Le 29 et le 30 mai 2015, ces formations se sont tenues au siège de la Fédération Départementale des chasseurs à TARBES.

C'est un Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale, le Maréchal-des-Logis Chef Jacques LINIERES, enquêteur spécialiste de l'environnement, qui s'est chargé de l'instruction juridique des futurs gardes en dispensant un cours de grande qualité relatif aux prérogatives des gardes-chasse particuliers. Une visite au tribunal de TARBES et une rencontre avec Monsieur le vice-procureur JARDIN ont complété la première journée de formation.

Le second module, consacré à la police de la chasse, était dispensé par les professionnels de la Fédération. Règlementation de la chasse, piégeage, biologie des espèces ont pu être abordés.

Le Président de la Fédération, Jean-Marc DELCASSO, est également venu à la rencontre des candidats et leur a rappelé notamment le rôle essentiel des gardes dans la régulation de certaines espèces afin que les efforts en matière de petit gibier puissent porter leurs fruits.



### TEMPO CHASSE

Des offres de chasse sont déjà disponibles pour le département des Hautes-Pyrénées, dans la rubrique « Tempo Chasse » du site de la Fédération Régionale. N'hésitez pas à les consulter, diffuser, et à nous faire parvenir les vôtres !



[www.chasse-nature-midpyrenees.fr](http://www.chasse-nature-midpyrenees.fr)

### RENCONTRES SAINT HUBERT 2015

La commune d'OSSUN accueillera une nouvelle fois les rencontres Saint Hubert pour chiens d'arrêt et spaniels.

Ouvert à toutes les chasseresses et tous les chasseurs qui disposent d'un chien, ce concours de chasse pratique se déroulera le samedi 26 septembre.

Inscription à la Fédération : 05.62.34.53.01



## Côté Agricole

### Verdissement de la PAC

Entrée en vigueur depuis mai 2015 et pour une période de 5 ans, la nouvelle PAC impacte désormais la production agricole.

Les objectifs de cette politique visent une meilleure répartition des aides, le soutien à l'emploi dans les exploitations et un plus grand respect de l'environnement.

Une aide financière « verte » est prévue. Son attribution se fera sous réserve du respect des trois mesures vertes ci-dessous :

1 / La diversité de l'assolement avec l'obligation d'avoir deux cultures différentes pour les exploitations de 10 à 30 ha de terres arables. Ce nombre passe à trois au-delà de 30 ha.

2 / Le maintien des pâturages sensibles sur les zones Natura 2000 et d'un ratio régional pâturage permanent - / SAU.

3 / La mise en place de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) sur au minimum 5% des terres arables. Celles-ci sont, par exemple, des arbres, des haies, des mares, des fossés, des murs de pierre adjacents ou situés sur une terre arable.



### Haies subventionnées

Votre Fédération a subventionné **1 894 mètres linéaires de haies** pour l'année 2014. Elle reste engagée à aider le planteur à hauteur de 1€ par mètre linéaire de plantation.

En effet, la convention de partenariat avec « Arbres et Paysages 65 » a été reconduite. Les personnes intéressées peuvent toujours prendre contact avec la Fédération.

## Côté Région

### Chasse à la cartouche, an II

Pour la seconde année consécutive, les chasseurs bigourdans ont participé à l'opération régionale subventionnée en partie, pour la dernière fois malheureusement, par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées. Les employés aveyronnais de la société de recyclage eurent du mal à croire ce chasseur, croisé sur le parking, qui se plaignait d'une saison... morose. Les deux « big-bag » emportés laissaient penser le contraire !

Rappel sur les objectifs du projet :

1- STRUCTURER une filière locale de valorisation des composants issus des cartouches de chasse pour LIMITER la quantité de cartouches jetées aux ordures ménagères (douilles de fusil et étuis de carabine).

2- ADOPTER un nouveau geste, celui de rassembler ses cartouches en fin de saison et de les apporter au sac de collecte de votre association de chasse.

3- COLLECTER des volumes importants, garants de la durabilité de cette filière.

4- VALORISER l'image de la chasse par une nouvelle action en faveur de l'environnement.

Malgré l'arrêt des subventions, notre Fédération a décidé de poursuivre la collecte, tant la chasse à la cartouche fut bonne !!!



### Création d'une filière venaison

Des élus et personnels des Fédérations des Chasseurs de Midi-Pyrénées ont répondu à l'invitation de leurs homologues languedociens, pour partager leur retour d'expérience sur l'installation d'une filière de valorisation de la venaison (viande de gibier) dans les Pyrénées Orientales. Claude DUTHU et Philippe MAULEON, administrateurs, étaient du voyage. Après une étude prospective sur ce sujet conduite par la Fédération Régionale de Chasseurs de Languedoc-Roussillon, les Fédérations Départementales ont pu saisir l'opportunité de mener un projet qui répond aux enjeux de développement local de bien des territoires ruraux.

Cette démarche exemplaire, conduite en Pyrénées Orientales par la FDC, en partenariat avec la société GUASH et le soutien financier du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, est source d'inspiration pour d'autres départements de la future région.

L'implication de la FDC dans la filière permet d'encadrer, garantir et veiller aux conditions dans lesquelles les associations de chasse peuvent sereinement bénéficier de ce service de valorisation de la viande de gibier.

Un dossier à suivre qui pourrait intéresser certaines associations des Hautes-Pyrénées.



## Côté Grand Gibier

### Retour sur la saison 2014/2015



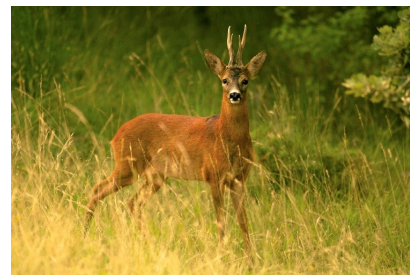
#### Cervidés :

Les attributions de la saison ont été sensiblement identiques à celles de la saison précédente.

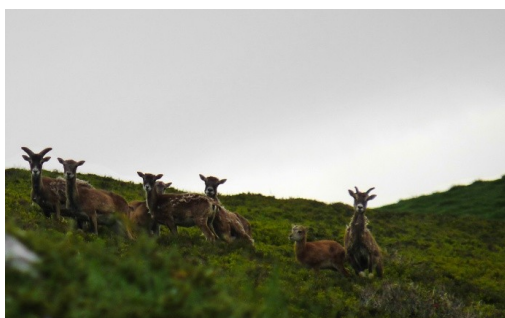
Il est cependant à noter, dans certaines zones du piémont, une baisse sensible des populations de **chevreuils** s'expliquant partiellement par l'implantation du cerf.

Les pourcentages de réalisations sont légèrement sous-évalués car le retour des sociétés de chasse n'est effectif qu'à 95%.

Les réalisations sont néanmoins déjà satisfaisantes.



2014/2015	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS	% REALISATIONS
CERFS	1 646	1 399	85 %
CHEVREUILS	3 720	3 248	87 %



Les attributions de **mouflons** sont stables depuis plusieurs années, on note cependant une légère baisse des réalisations.

A noter qu'au mois de juin 2015, la Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques a procédé à la réintroduction de 13 mouflons sur la commune d'ASSON, à l'entrée de la vallée de l'Ouzoum, déjà fréquentée par quelques individus venus des Hautes-Pyrénées.

2014/2015	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS	% REALISATIONS
MOUFLONS	54	39	72,2 %

Tous les ans, le « record » de prélèvement de **sangliers** de l'année précédente est battu. Pas moins de 3 465 sangliers ont été prélevés au cours de la saison.

Si l'on s'intéresse plus précisément au bilan par pays cynégétique, il est aisé de constater que la majeure partie des prélèvements a été effectuée au niveau du pays « Plaines et coteaux ». En effet, les 1 164 sangliers qui y ont été prélevés représentent pas moins de tiers du prélèvement départemental. Ce constat est directement corrélé avec les dégâts, que l'on recense maximaux dans ce pays.



2014/2015	PAYS PLAINES ET COTEAUX	PERIPHERIE TARBAISE	PLATEAUX ET PIEMONT	MONTAGNE	CONTREFORTS FORESTIERS	TOTAL GENERAL
REALISATIONS	1 164	46	785	827	643	3 465

Le nombre d'attributions d'**isards** a encore diminué drastiquement - 30% de baisse - pour cette saison en raison de l'épidémie de pestivirus qui progresse d'Est en Ouest. Le pourcentage de prélèvement est de 77%, ce qui entraîne tout de même un effectif de prélèvement légèrement inférieur à celui de la saison passée. Le prélèvement reste donc parcimonieux dans les secteurs sensibles, et les récoltes d'échantillons sanguins persistent dans le but de suivre l'évolution des pathologies.

L'effectif de population est tout de même satisfaisant. Ce sont quelque 8 000 isards qui ont été recensés en 2014. Les données de 2015 ne sont pas encore établies, mais les observations sont rassurantes et semblent présager une reproduction satisfaisante.

2014/2015	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS	% REALISATIONS
ISARDS	475	365	77 %





## Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine



### Vendredi 21 août 2015 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 13 septembre 2015)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

### Samedi 29 août 2015 à 07h00

Caille des blés, Tourterelle des bois (poste fixe obligatoire et à plus de 300 mètres des bâtiments)

### Dimanche 13 septembre 2015 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

### Mardi 15 septembre 2015 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

## Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 04 octobre 2015 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

## Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2015 AU 31 DECEMBRE 2015, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),  
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,  
la poursuite de la chasse à courre,  
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,  
la vénerie sous terre,  
la chasse du renard en battue,  
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,  
la chasse des turdidés à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



**Rappel : Le tir de la Barge à queue noire et du courlis cendré est interdit.**

**CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) :** A titre dérogatoire, du 11/11/15 au 31/12/15 inclus, les turdidés peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

## Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

## Validité territoriale des permis de chasser départemental des Hautes-Pyrénées

(Tout le département ainsi que les communes limitrophes ci-après) :

**HAUTE-GARONNE :** BACHOS - BAGIRY - BALESTA - BARBAZAN - BINOS - BOUDRAC - BOULOGNE - BOURG-OUEIL - CAUBOUS - CAZAUX-LAYRISSÉ - CIER-DE-LUCHON - CIREN - CIERP-GAUD-SIGNAC - CUGURON - ESTENOS - FRONSAC - GALIE - GARIN - GENSAC-DE-BOULOGNE - GOURDAN-POLIGNAN - GOUAUX-DE-LARBOUST - GURAN - JURVIELLE - LABROQUERE - LECUSSAN - LEGE - LUSCAN - MAYREGNE - MONTREJEAU - NIZAN - 00 - ORE - PORTET-DE-LUCHON - SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES - SAINT-LOUP-FN-COMMINGES - SAINT-PAUL-D'OUEIL - SEILHAN - VALCABRERE - VILLENEUVE-LECUSSAN

**GERS :** ARMENTIEUX - BARCUGNAN - BECCAS - CASTEX - CAZAUX-VILLECOMTAL - CHELAN - CUELAS - DUFFORT - ESTAMPES - GOUX - HAGET - JU-BELLOC - LADEVEZE-VILLE - MANAS-BASTANOUS - MARCIAC - MAUMUSSON-LAGUIAN - MONLAUR-BERNET - MONT-D'ASTARAC - MONTEGUT-SUR-ARROS - PONSAN-SOUBIRAN - PRECHAC-SUR-ADOUR - SARRAGUZAN - SAINT-JUSTIN - TIESTE-URAGNOUX - VIELLA - VILLECOMTAL-SUR-ARROS - CANNET.

**PYRÉNÉES ATLANTIQUES :** AYDIE - ARROSES - CROUSEILLES - BETRACQ - MONTPEZAT - MONCAUP - BASSILLON - LUC-ARMEAU - BENTAYOU-SEREE - CASTERAA - LABATUT - MONSEGUR - LAMAYOU - MONTANER - CASTEIDE-CAMI - PONSON-DEBAT - POUTS - PONSON-DESSUS - GER - PONTACQ - SAINT-VINCENT - MONTAUT - LESTELLE-BETHARRAM - ARTHEZ-D'ASSON - LOUVIE-SOUBIRON - BEOST - EAUX-BONNES - LARUNS - ASSON - BRUGES - LIVRON - ESPOEY - LOURENTIES - ESLOURENTIES - SAUBOLE - LOMBIA - BEDEILLE - SEDZE-MAUBECQ - MOMY - MAURE - PONTIACQ-VIELLEPINTE - AAST.

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2015 / 2016**  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINES**

**Ouverture de la chasse à tir le 13/09/2015 et clôture générale le 29/02/2016, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :**

#### GIBIER DE PASSAGE

**Pour les colombidés** l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2015. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2016.

**Pour la bécasse des bois**, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2015, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2016, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.

#### GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

#### PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	13/09/2015	03/01/2016	
PERDRIX ROUGE	13/09/2015	03/01/2016	
PERDRIX GRISE	13/09/2015	03/01/2016	
LAPIN	13/09/2015	03/01/2016	
LIEVRE	27/09/2015	03/01/2016	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	13/09/2015	29/02/2016	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	13/09/2015	29/02/2016	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	13/09/2015	29/02/2016	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

#### GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant s'il existe plus d'une société sur la commune.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	13/09/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	13/09/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	13/09/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER	15/08/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2015 / 2016**  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE**

**Ouverture de la chasse à tir le 20/09/2015 et clôture générale le 29/02/2016, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :**

**GIBIER DE PASSAGE**

**Pour les colombidés** l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2015. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour. La vente du pigeon ramier est interdite du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2016.

**Pour la bécasse des bois**, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2015, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2016, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.

**GIBIER D'EAU**

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la

**PETIT GIBIER SEDENTAIRE**

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	04/10/2015	29/11/2015	
PERDRIX ROUGE	04/10/2015	29/11/2015	
LAPIN	04/10/2015	29/11/2015	
LIEVRE	04/10/2015	13/12/2015	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	20/09/2015	29/02/2016	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. Du 20/09/15 au 03/10/15 inclus, il ne peut être chassé que lors de l'accomplissement du plan de chasse ou lors de la chasse au sanglier.
RAGONDIN	04/10/2015	29/02/2016	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	04/10/2015	29/02/2016	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

**GRAND GIBIER**

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 50 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	20/09/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	20/09/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	20/09/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER	20/09/2015	29/02/2016	Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.



**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2015 / 2016**  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE**

**GIBIER DE MONTAGNE**

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	04/10/2015	01/11/2015 29/11/2015	Plan de chasse quantitatif Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	04/10/2015	01/11/2015	A définir ultérieurement
GRAND TETRAS	04/10/2015	01/11/2015	Les quotas de prélèvement par unité naturelle seront fixés ultérieurement.
PERDRIX GRISE	04/10/2015	29/11/2015	Un seul carnet de prélèvement galliformes par chasseur. Limitation des prises à deux par jour et par chasseur.

**REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES**

*Les entrainements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse*

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 13/09/15 au 31/03/16	Tous les jours du 20/09/15 au 31/03/16
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 13/09/15 au 29/02/16	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/15 au 29/02/16
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/15 au 14/04/16	Tous les jours du 20/09/15 au 29/02/16

**LA NOTION DE POSTE FIXE (Extrait de la circulaire ministérielle du 11 mars 2004)**

Pour la chasse des oiseaux migrateurs, le poste fixe est une construction aménagée par l'homme, le plus souvent stable sur le lieu de sa construction.

C'est un assemblage de matériaux, très nettement matérialisé et fait pour durer pendant la saison de chasse en cours.

**RAPPELS REGLEMENTAIRES**

**Chasse en zone humide :** L'emploi de la grenaille de plomb est interdit sur les fleuves, rivières, canaux réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, ainsi que dans la zone de chasse maritime et dans les marais non asséchés. Cette interdiction concerne toutes les espèces de gibier, y compris le chevreuil lorsque le tir à la grenaille de plomb est autorisé. Le tir du grand gibier à balle n'est pas concerné.

**Appeaux et appelants pour la chasse des oiseaux migrateurs :** (extrait de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003, modifié) :

Les termes : « appeaux », « appelant artificiel » et « appelant » sont définis comme suit :

appeau : instrument utilisé par l'homme pour attirer un animal par le bruit qu'il produit ;

appelant artificiel, aussi désigné par les noms de forme ou blette : objet imitant plus ou moins fidèlement l'aspect d'un animal ;

appelant : animal vivant destiné à attirer un animal.

L'emploi des appeaux et appelants artificiels est autorisé pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau.

**Modes et moyens autorisés et interdits (extraits) :**

Pour la chasse à tir de l'alouette des champs, seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouettes » dépourvu de facettes réfléchissantes.

Pour la chasse des colombidés, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés est autorisé mais celui du tourniquet est interdit

Le transport des appelants est libre et n'est plus soumis à autorisation.

La chasse de la bécasse des bois à la passée est interdite.

Les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt ne sont autorisés que pour la chasse de la bécasse des bois.

Les dispositifs de localisation des chiens sont autorisés dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.

Les émetteurs et récepteurs radiophoniques et radiotéléphoniques ne sont autorisés que pour la chasse collective au grand gibier.



## Côté Elus

### Les maires et la chasse

Etre maire d'une commune des Hautes-Pyrénées, c'est avoir des droits et des devoirs publics face à la chasse, prendre des positions.

Avec la démographie particulièrement positive de certaines espèces – et l'on pense notamment au sanglier – les maires sont souvent interpellés par des agriculteurs ou des particuliers suite à des dégâts. Parallèlement, des conflits peuvent intervenir sur la commune entre les différents usagers de la nature.

Dans ce dernier cas de figure, un Maire peut être tenté de restreindre, voire d'interdire l'exercice de la chasse. Qu'en est-il ?

Tout d'abord, il convient de « chasser » une rumeur prétendant qu'il est interdit de chasser à moins de 150 m des habitations.

Que disent les textes ?

Dans le département des Hautes-Pyrénées, il existe un **arrêté préfectoral permanent relatif à la sécurité publique, datant du 26 juillet 1995**, qui précise dans son article 2 : « Il est interdit de faire usage d'armes à feu et arcs de chasse sur les rou-



tes et chemins publics ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusils et arcs de chasse d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électriques ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusils et d'arcs de chasse des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction... ».

La notion de distance dépend donc de la direction du tir, de la munition et de l'arme utilisées. Les plombs de n°9 d'une cartouche de calibre 12, qui ont un diamètre de 2 mm, ont une portée maximale de 160 m. Cela ne signifie pas qu'ils sont létaux à cette distance, mais qu'il s'agit, dans des conditions optimales, de la distance maximale qu'ils peuvent parcourir. Parallèlement, la portée d'une balle de carabine utilisée pour le grand gibier a une portée de... 5000 mètres. C'est pour cette raison que les deux règles principales de sécurité, lors du tir avec une arme à canon rayé, sont d'identifier sa cible et d'effectuer un tir fichant, c'est-à-dire savoir où l'ogive termine sa course.

Il est cependant possible, pour un Maire, de réglementer l'utilisation des armes à feu dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, au titre de l'article L. 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Il peut, par exemple, interdire la chasse de façon temporaire sur une zone délimitée (vignes) pendant une période donnée (vendanges). Par contre, un tribunal jugerait qu'il a outrepassé ses prérogatives si cette interdiction portait sur toute la commune, ou perdurait après l'enlèvement des récoltes. Il convient de garder à l'esprit que le droit de chasse est lié au droit de propriété.

#### **Le droit de chasse sur les terrains communaux**

Dans la quasi-totalité des communes des Hautes-Pyrénées (il n'y a que 7 ACCA pour 474 communes), le droit de chasse sur les terrains communaux est cédé gracieusement à l'association communale ou intercommunale de chasse. A cet effet, le Conseil Municipal délibère en autorisant le Maire à céder ou à louer, pour une période donnée, le droit de chasse et/ou à céder le droit de destruction des espèces classées nuisibles à la société de chasse.

#### **Circulation des véhicules et chasse du grand gibier : l'art. L2213-4 du CGCT**

« Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques (...) ».

Si ce type d'interdiction est nécessaire, voire encouragé pour permettre la conservation des espèces, il convient de le nuancer, notamment pour la chasse des cervidés et des sangliers. Ainsi, un Maire peut considérer les chasseurs comme étant des ayants-droit et leur permettre, en zone de montagne par exemple, de pouvoir emprunter des pistes pour débarder le grand gibier abattu (n'oublions pas qu'un cerf pèse jusqu'à 250 kg !), récupérer les chiens ou poster certains anciens !

#### **A RETENIR**

La jurisprudence des tribunaux reste constante en la matière. Un arrêté municipal réglementant la chasse doit disposer de décisions indispensables et proportionnées au maintien de la sécurité et de l'ordre publics. Il devra se fonder sur des circonstances locales très précises et ne souffrant aucune contestation possible.

**LE SAVIEZ-VOUS ?** Il y a 40% de chasseurs au sein des maires des communes rurales. 71% des maires du Sud-Ouest estiment que la chasse représente une activité importante sur leur commune (source CSA 2007)

## Côté Elus

### Positionnement des maires en quelques chiffres ...

- ⇒ Favorables à la chasse : 90%
  - ⇒ Trouvant une importance aux chasseurs dans :
    - La régulation des nuisibles : 80%
    - La gestion de la faune : 68%
    - La préservation de la nature : 66%
    - La préservation de la tradition rurale, de la convivialité : 75% à 80% dans le Sud-Ouest
- Les maires estiment une évolution positive des chasseurs sur :
- La connaissance de la réglementation
  - La sécurité en matière de chasse
  - La formation des chasseurs
  - La gestion de la faune
  - La relation avec les autres ruraux
  - L'information, la communication autour de la chasse



## EDUCHASNAT

Pour une chasse toujours  
sécurisée et responsable



Projet soutenu par la Région Midi-Pyrénées

### TRAME VERTE ET TRAME BLEUE : UNE ACTUALITE POUR LES COMMUNES

C'est l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement. C'est une démarche qui vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer. Elles contribuent ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie,...

Le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou les plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'expertise territoriale fait partie des attributions des Fédérations Départementales des Chasseurs qui sont sollicitées pour leurs compétences et leurs connaissances de la biodiversité ordinaire (ex : habitudes de circulation des espèces de la faune sauvage, aménagements, diagnostic de territoires, etc...). Maires et présidents de Communautés de communes ne doivent pas hésiter à contacter les chasseurs locaux ou leur Fédération lors de projets.



### Animaux errants et pouvoir de police du maire

C'est aux maires que revient la responsabilité d'intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux domestiques.

#### Qu'est-ce qu'un animal errant ?

La divagation implique des animaux se trouvant hors de la **propriété**, de la **surveillance**, et du **contrôle** de leur responsable.

Ne sont pas considérés comme errants :

- Un chien livré à lui-même après action de **chasse** dont le propriétaire a engagé une démarche pour sa **récupération**.
- Un chien qui garde un **troupeau**.

Les chats identifiés sont errants à une distance supérieure à un kilomètre du domicile du propriétaire. Ceux qui ne sont pas identifiés sont errants à plus de 200 m des habitations ou sur la propriété d'autrui ou sur la voie publique.

#### Que faire s'il y a divagation ?

Le Maire doit, avant tout, prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux domestiques.

-Le chien ou le chat : saisir et conduire dans une **fourrière**. Le délai de garde y est de 8 jours.

- Pour les autres animaux domestiques, la personne lésée peut:

- ◇ saisir l'animal et le conduire au lieu désigné par le maire,
- ◇ mettre à la charge du propriétaire les frais engagés par les dommages.

### LA PROBLEMATIQUE DES DEGATS CAUSES PAR LES PIGEONS

**ATTENTION !** Les pigeons domestiques, appelés aussi pigeons de clocher ne doivent pas être confondus avec les pigeons ramiers (palombes) ou les pigeons colompins (ramiers ou rouquets dans le sud-ouest). Il ne s'agit pas d'une espèce chassable soumise à la réglementation cynégétique.

Les chasseurs sont souvent sollicités par des propriétaires pour des dégâts causés aux bâtiments ou aux cultures par des pigeons de clocher.



#### Que faire ?

Le code rural, dans son article L. 211-5, précise : « Celui dont les volailles passent sur les propriétés voisines et y causent des dommages, est tenu de réparer ces dommages. Celui qui les a soufferts peut même tuer les volailles, mais seulement sur le lieu, au moment du dégât, et sans pouvoir se les approprier. Si, dans un délai de vingt-quatre heures, celui auquel appartiennent les volailles tuées ne les a pas enlevées, le propriétaire, fermier ou métayer du champ envahi, est tenu de les enfouir sur place.

Les propriétaires ou fermiers peuvent exercer, lorsque des pigeons sont trouvés sur leurs fonds, les droits déterminés au premier alinéa.



## Côté Juridique

### MOYENS ELECTRONIQUES : MODIFICATIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 01/08/1986

Il s'agit d'un texte très important pour le chasseur dans sa pratique au quotidien. Cet arrêté liste les modes et moyens autorisés et... ceux interdits. Modifié régulièrement, c'est notamment lui qui nous permet désormais d'avoir le choix entre la balle et le plomb pour la chasse du chevreuil ou qui nous autorise à utiliser téléphones et talkies-walkies lors des chasses collectives au grand gibier.

Un arrêté modificatif du 21 mai 2015 vient de modifier à nouveau ce texte.

Désormais, comme précisé à l'article 2, l'emploi sur les armes à feu et les arcs d'appareils disposant de fonctions de capture photographiques ou vidéos est interdit. Si l'utilisation d'appareils photos ou de caméras de style « Go pro » reste possible, ces outils ne peuvent donc plus être fixés aux armes. Ce même article interdit également l'emploi de gaz explosif ou toxique injecté dans les terriers.



L'article 7, qui liste les moyens électroniques seuls autorisés, voit apparaître un nouvel alinéa qui légalise les télémètres intégrés dans les lunettes de visée fixées sur les armes à feu, à la condition que ces dernières ne soient pas équipées d'un système de correction automatique de la visée.



Enfin, après les lévriers, pur sang ou croisés, cet arrêté interdit depuis sa parution l'utilisation pour la chasse des chiens molossoïdes pur sang ou croisés, ainsi que des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation.

### DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, [et sauf modification à venir](#) de l'arrêté ministériel les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2015/2016 sont les suivantes :

**31 janvier 2016** : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huïtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie riieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada.

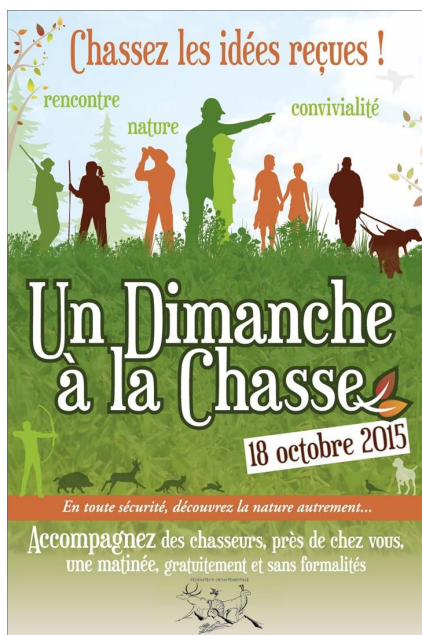
**10 février 2016** : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

**20 février 2016** : Pigeon ramier (palombe)\*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque, Tourterelle des bois.

\* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2016 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/16.

## Côté Communication

### OPERATION UN DIMANCHE A LA CHASSE LE 18 OCTOBRE 2015



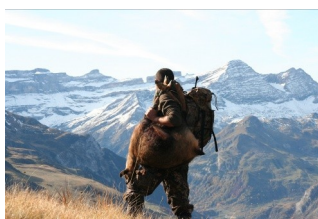
Lancée voilà deux ans par la Fédération Nationale des Chasseurs, la 3ème édition de l'opération « Un dimanche à la chasse » se déroulera le dimanche 18 octobre, c'est-à-dire le jour de la Saint Luc !

Cette année, le département des Hautes-Pyrénées souhaite participer à cette grande journée de partage. Le Président DELCASSO a d'ailleurs émis le souhait de voir des sociétés de chasse se positionner pour accueillir des non-chasseurs ce jour-là afin de leur faire partager ces moments intenses en émotion, et leur permettre de chasser... les idées reçues.

Les présidents des sociétés volontaires doivent contacter la Fédération avant le 31 août en précisant pour quel type de chasse et pour combien de personnes l'offre est valable.

Parallèlement, chaque chasseur est invité, ce jour-là, à proposer à un voisin, un ami, un parent ou une simple connaissance qui ne chasse pas, à l'accompagner pour lui faire découvrir sa passion.

Ne dit-on pas que « plaisir non partagé n'est que plaisir à moitié » ?





## Côté Montagne

### La perdrix grise des Pyrénées à Campbieilh

Suite aux programmes Gallipyr et Galliplus, les travaux sur la perdrix grise continuent.

Après avoir effectué des réouvertures au sein de milieux fermés, un certain nombre de paramètres influençant potentiellement la présence de perdrix grises sont étudiés. Chaque année, la végétation et les insectes sont ainsi suivis en parallèle des comptages de perdrix « à la repasse » et « au chien d'arrêt ».



Les résultats obtenus sur les zones ouvertes mécaniquement sont comparés à ceux obtenus sur un site témoin géographiquement proche, mais n'ayant pas bénéficié de réouverture.

A Campbieilh, l'ouverture réalisée en 2010 permet de voir aujourd'hui un site à la végétation hétérogène – où coexistent le rhododendron, la myrtille et les zones herbacées – très favorable à la présence de perdrix.

Le comptage au chant réalisé en juin va dans ce sens, avec pas moins de 3 mâles chanteurs recensés en zone ouverte – itinéraires 1 et 2 – et un quatrième individu en zone témoin – itinéraire 3.

### Comptage des lagopèdes sur les cimes du pays TOY

Dans le cadre de l'opération de suivi de la population de Lagopède alpin - *débutée il y a 4 ans*, la Fédération et les « Chasseurs Barégeois » ont procédé au dénombrement des coqs chanteurs le mardi 9 Juin 2015.

Le secteur ciblé étant à près de 2 500 m d'altitude, dans un milieu principalement minéral, la mobilisation de 15 compteurs a été nécessaire. Elle a permis de répertorier les contacts sonores sur une zone de 150 ha, considérant que la distance maximale d'écoute du chant de lagopède est estimée à 250 m, et que la période quotidienne de ce chant est très courte !



L'opération a permis de mettre en évidence un effectif de population stable... et important ! Sur ce « petit » secteur, pas moins de 24 mâles « chanteurs » ont été entendus, soit un minimum de 16 mâles aux 100 ha avant reproduction sur la zone.




Crédits photos : S. LARDOS - B. BELLON - C. ALAUZY - FNC - FRCMP - FDC65

**Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées**  
18 Boulevard du 8 mai 1945  
65000 TARBES  
Tél. : 05.62.34.53.01  
Fax : 05.62.93.11.59  
@ : [contact@fdc65.com](mailto:contact@fdc65.com)  
[www.chasse-nature-midipyrenees.fr](http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr)


### L'assureur des chasseurs

**VALASSUR**  
Pascal MOYSE N° ORIAS 07015169  
Agent Général  
BP 13  
25800 VALDAHON  
☎ 03 81 25 01 10  
☎ 03 81 47 23 28  
Mail : [valdahon-valassur@gan.fr](mailto:valdahon-valassur@gan.fr)  
Site : [www.valassur.com](http://www.valassur.com)



**Spécialiste des assurances « chasse »**

- Votre chien assuré à partir de 35 €\*
- Responsabilité civile. Organisateur de chasse (ACCA, société de chasse, chasse privée, etc...)
- Véhicules (tarifs compétitifs - 10 000 km)
- Abris, cabanes et relais de chasse



Possibilité de souscription en ligne :  
<http://www.valassur.com>

\* Tarif pour un chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier